



Citoyenneté, Droit de Cité ouvre le dossier...

Le devoir d'information des citoyens vis à vis des textes fondamentaux à l'origine de la démocratie et de la définition de la citoyenneté ! Droit de Cité ouvre le dossier...

Aujourd'hui, bon nombre des droits de l'Homme et du citoyen sont bafoués dans des pays qui se disent démocratiques. Alors que l'on parle de donner "du sens et du contenu" à la toute nouvelle citoyenneté calédonienne, ici plus que partout ailleurs, le plus grand nombre des citoyens doit savoir s'approprier les textes fondamentaux qui sont à l'origine de notre démocratie et de la définition de la citoyenneté.

C'est dans cette démarche d'information des citoyens, mais également pour nourrir la réflexion des uns et guider l'action des autres, tous amenés à contribuer au quotidien à l'évolution de notre société, que Droit de Cité a souhaité ouvrir le dossier de la citoyenneté.

Nous publierons donc très prochainement sur notre site Internet (www.droitdecite.nc) un certain nombre de textes essentiels tant à l'échelle du monde qu'à l'échelle du Pays accompagnés d'articles et d'un sondage d'opinion pour nourrir le débat.

Pour que chacun ai toujours à l'esprit de respecter et de veiller à faire respecter les droits de l'Homme et du citoyen par tous.

Pour que chacun puisse mieux appréhender les valeurs démocratiques et citoyennes liées à l'avenir du Pays.

Pour que chacun puisse mesurer sa responsabilité citoyenne tant dans l'exercice de son droit de vote que dans ses attitudes au quotidien.

Mise ne oeuvre de l'Accord de Nouméa, des dossiers sensibles et de véritables enjeux pour une citoyenneté réussie dans la prochaine mandature ! Exemples...

L'Accord de Nouméa prévoit un transfert progressif et irréversible de compétences aux institutions locales à l'exception des compétences régaliennes de l'Etat : défense, justice, monnaie, affaires étrangères, ordre public. Le caractère irréversible du transfert confère à la Nouvelle-Calédonie un pouvoir normatif autonome, prérogative jusqu'à présent réservée à l'Etat central. L'accord prévoit en outre des dérogations en matière de citoyenneté, de régime électoral, d'emploi, et de statut civil coutumier. Cette prise en compte des spécificités de la Nouvelle-Calédonie, a justifié et justifiera très certainement encore des innovations institutionnelles et juridiques.

A l'aube d'élections majeures pour le Pays, les citoyens calédoniens doivent mesurer les responsabilités qui seront confiées à leurs représentants politiques prochainement élus.

La citoyenneté et les droits du citoyen, des problématiques majeures au coeur de l'Accord de Nouméa ! Des dossiers sensibles à traiter sur la prochaine mandature !

Avant même la décision d'un référendum annoncé à partir de 2014 nos élus seront amenés à légiférer sur des problématiques essentielles directement liées à la citoyenneté et aux droits du citoyen.

Le texte sur l'emploi local en est un premier exemple au titre du Droit au travail. Approuvé par la majeure partie des acteurs, il démontre la capacité des uns et des autres à trouver un consensus pour un développement harmonieux du Pays, tenant compte des spécificités locales inscrites dans la constitution française.

Le transfert de l'enseignement secondaire sera très certainement le prochain dossier sensible directement lié à la notion de citoyenneté au titre du Droit à l'éducation.

Selon toute vraisemblance les décisions prises au dernier comité des signataires de décembre 2008 dénote une volonté de l'Etat de promulguer les transferts à tous prix suivant un calendrier prédéfini par les accords.

Sans rentrer dans la polémique qui anime les partis politiques autour des modalités de ce transfert une simple question suffit à démontrer le bienfondé des inquiétudes actuelles :

Pour l'enseignement secondaire en Nouvelle-Calédonie, quel état des lieux ? Et notamment au simple regard de nos installations actuelles, quelle enveloppe consacrée à la rénovation de nos établissements scolaires ?

La réforme de notre système d'aide aux retraités ne pourra pas non plus attendre la décision d'un prochain référendum. Le minimum vieillesse calédonien représente à peine la moitié du minimum vieillesse appliqué en métropole, pour une société où le cout de la vie est 2 fois plus élevé.

Les choix politiques en la matière seront lourds de sens et de significations pour la nouvelle citoyenneté calédonienne au titre des "Droits créances" qui contribuent à la dignité des individus et qui font partie intégrante des droits des citoyens.

Aucun Pays digne de ce nom ne saurait attendre face à la détresse de ses aînés, sous peine de se voir taxé de "Pays sous développé".

Mais le dossier est complexe. De compétences provinciales, les dispositifs de minimum vieillesse sont disparates. Dépendant des volontés politiques, la "générosité" d'une province pourrait provoquer un exode des populations. Une loi de pays n'est-elle pas envisageable pour régler cette question majeure pour l'image solidaire du Pays ?